

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE**  
**2025**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2025\_148**

**OPERATION POLE REPUBLIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE  
RESERVATION DE LOGEMENTS AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS ET DE  
LA SUBVENTION FONCIERE ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA SA HLM LES  
RESIDENCES YVELINES ESSONNE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le , s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

**Présents :**

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Arménio SANTOS, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Eric DUMOULIN à Michèle GRELLIER, Emmanuel LOEVENBRUCK à Vincent GRZECZKOWICZ, Olivier LASSAL à Pascal PONTY, Laurence BOUDER à Virginie MINART-GIVERNE, Levon MINASSIAN à Inès de MARCILLAC, Jean-Manuel PARANHOS à Paul MARSAL, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à François SCHMITT, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

**Absents :**

Nathalie MOULIN

**Secrétaire :**

Laurence GNEMMI

Les 28 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre du permis de construire n° PC 078146 20G1069 en date du 10 mai 2021 pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur un terrain situé boulevard de la République – rues du Général Leclerc et Paul Painlevé à CHATOU, l'Office HLM Les Résidences Yvelines Essonne va acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement 50

logements sociaux.

Afin de permettre l'équilibre financier du projet, l'Office HLM a sollicité en 2020 le concours financier de la Ville de Chatou sous la forme d'une subvention foncière d'un montant de 300 000 euros, accordée par délibération n°DEL\_2020\_154 du 17 décembre 2020.

L'Office HLM a également sollicité la Commune afin de garantir un contrat de prêt d'un montant total de 8 330 957 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, accordé par délibération n°DEL\_2025\_012 du 30 janvier 2025.

En contrepartie de l'octroi de la subvention et de la garantie communale des emprunts, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation sur 16 logements locatifs sociaux, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention de logements au titre de la subvention de surcharge foncière et de la garantie communale des emprunts,
- autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce dossier.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2254-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-5, L.302-7, L.312-2-1 et R.331-24, R.302-16 et suivants,

Vu la délibération DEL\_2020\_154 du 17 décembre 2020, approuvant le versement d'une subvention foncière à hauteur de 300 000€ à l'Office HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour l'opération Pôle République,

Vu la délibération DEL\_2025\_012 du 30 janvier 2025, accordant la garantie communale des emprunts d'un montant total de 8 330 957€ à l'Office HLM Les Résidences Yvelines Essonne pour l'opération Pôle République,

Vu les échanges intervenus entre la Ville et l'Office HLM Les Résidences Yvelines Essonne,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement urbain, Habitat et Logement réunie le 4 septembre 2025,

Considérant que la Ville de Chatou a versé une subvention pour surcharge foncière et qu'en contrepartie, la Commune peut être réservataire de 6 logements dans cette opération,

Considérant que la Ville de Chatou a accordé une garantie communale des emprunts et qu'en contrepartie, la Commune peut être réservataire de 10 logements dans cette opération,

Considérant que les conditions de réservation des logements sont mentionnées dans la convention jointe en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de logements au titre de la subvention de surcharge foncière et de la garantie communale des emprunts,
- **d'autoriser** le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les actes concourant à ce dossier.

**A L'UNANIMITÉ,**

Ne participe pas au vote :  
Eric DUMOULIN

Publiée le : 26/09/2025